

# Meilleures pratiques et mesures exemplaires de lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages

Version : Août 2019

## **Informations fournies par les Parties**

Les informations fournies par les Parties en réponse à la Notification [N° 2017/036](#) mettent en évidence un éventail de mesures et activités mises en place et indiquent que certaines Parties ont déjà réalisés des progrès louables dans la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages. Les Parties qui ont répondu incluent : Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande et Royaume Uni de Grande Bretagne et Irlande du Nord.

Sur la base des informations reçues, les meilleures pratiques et mesures exemplaires peuvent se résumer ainsi :

- Élaboration ou renforcement des législations et réglementations nationales en matière de transactions virtuelles, y compris l'interdiction totale pour certains articles ;
- Utilisation ou élaboration d'applications de logiciels de trolling du web pour améliorer l'autorégulation ;
- Identification et suppression des postes proposant illégalement à la vente des produits d'espèces sauvages ;
- Soutien aux efforts visant à impliquer les plateformes en ligne et les sociétés de technologies du web, et à éduquer les consommateurs ;
- Encourager les plateformes en ligne à dénoncer publiquement le commerce illégal des espèces sauvages sur Internet et à soutenir les efforts de lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages ;
- Utiliser les informations recueillies grâce à la surveillance des plateformes en ligne pour appuyer les actions, enquêtes ou opérations en cours, et lancer des investigations visant le commerce illégal des espèces sauvages sur Internet ;
- Utilisation d'un formulaire pour recueillir les informations connues du propriétaire du spécimen, y compris la provenance de ce lui-ci (à savoir où et comment le spécimen est venu en sa possession, et toute autre information sur la façon dont le spécimen est entré dans le pays et la date de cette entrée) ;
- Signature d'un Mémoire d'accord entre le gouvernement et les plateformes de ventes en ligne pour faciliter les échanges d'informations entre les signataires dans les affaires de commerce illégal d'espèces sauvages ;
- Interdiction ou limitation par les plateformes de ventes en ligne des transactions sur des espèces inscrites aux Annexes de la CITES qui sont communément commercialisées sur ces plateformes ; et
- Création par les plateformes de ventes en ligne d'un « Portail de lutte contre la fraude » propre à faciliter la coopération et les demandes des organes de lutte contre la fraude sur des cas particuliers qui ont été repérés.

## **Informations fournies par les partenaires de l'ICCWC**

Les informations fournies par les partenaires du [Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages \(ICCWC\)](#) en réponse à la demande d'informations effectuée par le Secrétariat sur les meilleures pratiques et mesures exemplaires de lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages sont résumées ci-dessous :

- INTERPOL : *Programmes de formation et de mentorat sur la conduite des enquêtes en matière de criminalité liée aux espèces sauvages* en Afrique et en Asie. Pour plus d'informations et pour les demandes d'appui, contacter INTERPOL à [environmentalcrime@interpol.int](mailto:environmentalcrime@interpol.int);
- INTERPOL collabore avec les pays qui ont des laboratoires de cybercriminalistique pour mettre au point un ensemble de modules de formation axés sur les enquêtes sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 16 du document [SC70 Doc 30.3.2](#) ;
- Le projet de l'[ONU DC](#), *Démantèlement des marchés criminels liés à l'environnement*, est axé sur le commerce illégal sur Internet, les flux financiers illégaux et les finances criminelles, avec deux éléments principaux. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 17 du document [SC70 Doc 30.3.2](#) ;
- L'ONU DC et INTERPOL disposent de spécialistes qui œuvrent à soutenir les efforts des Parties en Afrique et en Asie en matière de formation et d'aide ciblée, en mettant en place des experts chargés spécifiquement de soutenir les efforts des Parties en matière de lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages. Pour plus d'informations, voir les paragraphes 16 et 17 du document [SC70 Doc 30.3.2](#) ; et
- Le [Groupe de travail sur le commerce électronique](#) de L'Organisation mondiale des douanes (OMD) dispose d'un groupe Sûreté et Sécurité qui travaille sur le thème du commerce illégal via Internet de manière intersectorielle, couvrant le commerce illégal en général. La criminalité liée aux espèces sauvages est l'un des risques examinés par le groupe.